



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20260151

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Grands projets

OBJET: Marché de travaux pour la construction du gymnase de Brioux sur Boutonne - Avenant n° 03 - Lot 09 / Cloisons sèches et faux plafonds - Avenant n°02 - Lot 10 / Menuiseries intérieures et brise soleil bois extérieur - Avenant n° 02 - Lot 11 / Equipement sportif - Avenant n° 02 - Lot 14 / Sols sportifs

Annexe(s) :

- SOCOBAT Avenant 03
- POUGNAND Avenant 02
- Gpt PYRAMIDE Avenant 02
- SPORTINGSOLS Avenant 02
- Devis NOUANSPORT
- SOCOBAT - Devis avenant 03

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C07_05_2026_03 du conseil communautaire du 7 mai 2026 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu l'article L2194-1-2° du Code de la commande publique disposant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires (lots concernés : n°09, n°10, n°11 et n°14) ;

Vu l'article L2194-1-6° du Code de la commande publique disposant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications sont de faible montant (lots concernés : n°09, n°10, n°11 et n°14) ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° B15_02_2024_02 pour le lot n°01 et n° B28_03_2024_03B pour les lots 02 à 16 attribuant l'ensemble des marchés de travaux pour un montant total de 4 533 237,83 € HT ;

Il est proposé de signer l'avenant n° 03 au lot n°09, l'avenant n°02 au lot n°10, l'avenant n°02 au lot 11 et l'avenant n°02 au lot n°14 pour un montant total de - 973,60 € HT,

- Considérant le marché de travaux du lot n°09 - Cloisons sèches / Faux plafonds attribué à l'entreprise SOCOBAT située Route de Sauzé Vaussais - ZA Le Grand Mouton - 79110 CHEF BOUTONNE pour un montant de 203 682,04 € HT ;

Considérant l'avenant N°01 de + 1 500,00 € HT, modifiant le montant total du marché travaux à 205 182,04 € HT ;

Considérant l'avenant N°02 de + 5 613,60 € HT modifiant le montant du marché travaux à 210 795,64 € HT ;

Considérant la nécessité de reprendre les plafonds au droit des 4 portes pour permettre la mise en œuvre des fermes-portes suivant le devis n°251621 du 02/12/2025 ;

Considérant le devis n°251621 du 02/12/2025 de l'entreprise SOCOBAT d'un montant de + 820,00 € HT ;

Considérant le montant initial du marché à 203 682,04 € HT, le montant des travaux supplémentaires de + 7 933,60 € HT, le montant final du marché à 211 615,64 € HT soit + 3,90 % d'augmentation ;

- Considérant le marché de travaux du lot n°10 - Menuiseries intérieures - Brise soleil bois extérieur attribué à l'entreprise POUGNAND située ZA Nord - Route de Vitré - 79370 CELLES SUR BELLE pour un montant de 218 245,06 € HT ;

Considérant l'avenant N°01 de - 761,43 € HT, modifiant le montant total du marché travaux à 217 483,63 € HT ;

Considérant la demande de la maîtrise d'ouvrage de supprimer un cylindre électronique et ses équipement sur une porte de sas ;

Considérant que cette modification entraîne la suppression d'une unité sur le prix 1.20.3 et la suppression des prestations aux 1.20.5 et 1.20.6 de l'offre de prix du marché de l'entreprise POUGNAND d'un montant de - 1 341,60 € HT ;

Considérant le montant initial du marché à 218 245,06 € HT, le montant des travaux supplémentaires à - 2 103,03 € HT, le montant final du marché à 216 142,03 € HT soit - 0,96 % de diminution ;

- Considérant le marché de travaux du lot n°11 - Équipement sportif attribué au groupement PYRAMIDE (mandataire) située 5 rue Gutemberg - 91 070 BONDUFLE / MODUGAME SAS situé 14 rue des Acilloux - 63 800 COURNON / NOUANSPOORT situé route de Valencay - 37 460 NOUANS LES FONTAINES pour un montant de 136 920,20 € HT ;

Considérant l'avenant N°01 de + 4 090,00 € HT, modifiant le montant du marché travaux à 141 010,20 € HT ;

Considérant la nécessité de mettre en place des lisses bois pour caler l'aire de combat suite à l'installation de tatamis en périphérie ;

Considérant le devis n°DE123801 du 11/07/2025 de l'entreprise NOUANSPOORT d'un montant de + 220,00 € HT ;

Considérant le montant initial du marché à 136 920,20 € HT, le montant des travaux supplémentaires à + 4 310,00 € HT, le montant final du marché à 141 230,20 € HT soit + 3,15 % d'augmentation ;

- Considérant le marché de travaux du lot n°14 - Sols sportifs attribué à l'entreprise SPORTINGSOLS située Rue du Stade - BP 6 - 85250 SAINT FULGENT pour un montant de 70 110,06 € HT ;

Considérant l'avenant N°01 de - 2 532,60 € HT, modifiant le montant du marché travaux à 67 577,46 € HT ;

Considérant qu'à la suite de la modification de la zone de combat mis en œuvre par le titulaire du lot 11 « Equipements sportifs » le profil de finitions de rive, prévu au marché, n'est plus nécessaire ;

Considérant que cette modification entraîne la suppression du 6.1 de l'offre de prix du marché de l'entreprise SPORTINGSOLS d'un montant de - 672,00 € HT ; ;

Considérant le montant initial du marché à 70 110,06 € HT , le montant des travaux supplémentaires à - 3 204,60 € HT, le montant final du marché à 66 905,46 € HT soit - 4,57 % de diminution ;

Considérant le montant des marchés de travaux attribués pour un total de 4 533 237,83 € HT ;

Considérant tous les avenants antérieurs, le montant total des travaux supplémentaires s'élevant à **+ 24 728,98 € HT**, le montant final des marchés à **4 557 966,81 € HT** soit **5 469 560,17 € TTC**, l'augmentation globale de **+ 0,55%** ;

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°03 au marché de travaux du lot n°09 - Cloisons sèches / Faux plafonds attribué à l'entreprise SOCOBAT située Route de Sauzé Vaussais - ZA Le Grand Mouton - 79110 CHEF BOUTONNE pour un montant de + 820,00 € HT, représentant une augmentation de + 0,40 % du marché de base ; soit une augmentation de + 0,59 % du marché global ;

Article 2 : De valider l'avenant n°02 au marché de travaux du lot n°10 - Menuiseries intérieures - Brise soleil bois extérieur attribué à l'entreprise POUGNAND située ZA Nord - Route de Vitré - 79370 CELLES SUR BELLE pour un montant de - 1 341,60 € HT, représentant une diminution de - 0,61 % du marché de base ; soit une augmentation de + 0,54% du marché global ;

Article 3 : De valider l'avenant n°02 au marché de travaux du lot n°11 Équipement sportif attribué au groupement PYRAMIDE (mandataire) située 5 rue Gutemberg - 91 070 BONDOUFLE / MODUGAME SAS situé 14 rue des Acilloux - 63 800 COURNON / NOUANSPOUR situé route de Valencay - 37 460 NOUANS LES FONTAINES pour un montant de + 220,00 € HT, représentant une augmentation de + 0,16 % du marché de base ; soit une augmentation de + 0,57 % du marché global ;

Article 4 : De valider l'avenant n°02 au marché de travaux du lot n°14 Sols sportifs attribué à l'entreprise SPORTINGSOLS située Rue du Stade - BP 6 - 85250 SAINT FULGENT pour un montant de - 672,00 € HT, représentant une augmentation de + 0,96 % du marché de base ; soit une augmentation de + 0,55 % du marché global ;

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 7 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire ;

Article 8 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,